Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20261109-20261104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 09 novembre 2026
Date de la convocation : 30 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25 Absents : 2 Pouvoirs : 2
Date d'affichage : 13 novembre 2026

Le 09 novembre deux mil vingt-six, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence **Monsieur** Lionel ROPERT, **Maire**

Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Laurent **NICOLAS**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, M. Yannick **LEVEQUE**, , Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, M. Jean-François **LE BOUQUIN**, , Mme Stéphanie **GUIDARD**, Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Rachel **DUQUESNEL**, M. Frédéric **QUILLERÉ**, M. Jean-Michel **GLON**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, Mme Emmanuelle **BÉGASSE**, Mme Jennifer **LE GOUGE**, M. Guillaume **DUVAL**.

Absents excusés : Mme Corinne **CONAN**, Mme Angélique **PUTOIS**

Pouvoir : Mme Corinne **CONAN** donne pourvoir à M. Louis **CADIC**
Mme Angélique **PUTOIS** donne pouvoir à M. Dominique **QUÉRO**

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Remboursement des frais engagés lors du déplacement du 3 octobre 2026 du conseil municipal des enfants à Paris

2026-11-04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-26 et L. 2131-11 ;

Considérant que le samedi 3 octobre 2026, 17 enfants membres du conseil municipal des enfants, accompagnés de 5 adultes chargés de leur encadrement, se sont rendus à Paris pour visiter le Sénat et l'Assemblée Nationale suite à l'invitation du sénateur, Monsieur Yves BLEUNVEN, dans le cadre des actions civiques et pédagogiques conduites par la commune,

Considérant que Monsieur Lionel ROPERT, Maire, a avancé le paiement des repas et souvenirs, selon les justificatifs joints ;

Considérant que cette dépense présente un intérêt communal ;

Il est demandé au conseil municipal,

Article 1 : D'autoriser le remboursement à Monsieur Lionel ROPERT, Maire, de la somme de 298.60 € correspondant aux frais de repas et souvenirs avancés lors de la visite du Sénat et de l'Assemblé Nationale du 3 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20261109-20261104-DE

Article 2 : Dire que la dépense sera imputée à l'article 6233 du budget de l'exercice 2026.

Article 3 : De charger Monsieur le Trésorier de procéder au paiement sur présentation des pièces justificatives

Hors la présence de Monsieur Lionel ROPERT,
Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire